



## Phobie scolaire

-----  
Par Fantomas

Bonjour,

Ma fille de 5 ans est en grande section de maternelle en école privée, elle a une phobie scolaire, elle est suivie par un psychologue.

Ces dernières semaines, elle ne voulait plus du tout aller à l'école au point d'avoir une très forte anxiété.

Je suis allé voir mon médecin traitant, qui m'a délivré un certificat médical d'absence de 1 mois.

Est-ce que le motif doit apparaître sur ce certificat ou non ?

Je sais que l'école n'est pas en droit d'avoir accès à ce certificat mais que peuvent-ils faire pour établir la véracité de cette absence ?

Et que peut-il se passer si le certificat est prolongé chaque mois jusqu'à la fin de l'année scolaire ?

Je précise que l'école n'a jamais voulu trouver de solution pour aider ma fille, alors que nous en avons apporté avec la psychologue.

Merci

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Un certificat médical n'est pas obligatoire pour justifier l'absence d'un enfant en primaire, il suffit d'un mot des parents expliquant que c'est pour raison de santé.

Le motif n'a pas à apparaître sur le certificat qui ne regarde pas l'école. Si le certificat est destiné à autre chose il peut être nécessaire de mentionner le motif.

Ce n'est pas à l'école d'apporter des solutions. Si l'état de santé de votre fille persiste il faut faire reconnaître son handicap par la MDPH qui préconisera des aménagements.

Il est de votre responsabilité de veiller à ce que votre fille reçoive une instruction. Si elle ne peut aller à l'école normalement il faut soit faire aménager sa scolarité soit obtenir l'autorisation de l'instruire à domicile. En cas d'absence trop longue l'école risque de faire un signalement.

En cas d'absence prolongée et sans handicap reconnu par la MDPH vos obligations et celles de l'école sont fixées par le contrat. Attendez vous à devoir payer la totalité de l'année même si votre fille ne va pas en classe.

-----  
Par kang74

Bonjour

L'école peut faire vérifier le motif d'absence .

Personnellement je ne vois pas bien comment un medecin peut constater une phobie scolaire... ni vous .

Et au delà de 4 demi journée d'absences par mois, il vaut mieux un certificat médical car l'école a le devoir de signaler une situation qui nuit à la scolarité de l'enfant .

[url=https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1899]https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F1899[/url]

Enfin un problème psychiatrique se diagnostique par un psychiatre, se traite, se suit : si le problème est avéré au bout d'un suivi, il y aura donc la possibilité d'avoir un certificat médical pour la MDPH pour avoir des aménagements de scolarité : qui ne permettent d'adapter la scolarité de l'enfant, car la scolarité d l'enfant est indispensable .